

Au troisième trimestre 2023, les salaires horaires augmentent de 4,2 % sur un an, le coût horaire du travail de 4,0 %

Indice du coût du travail (ICT) - Estimation flash - troisième trimestre 2023



Avertissement

À compter de novembre 2023, l'Insee réduit les délais de publication de l'indice du coût du travail (ICT). Une première estimation (« estimation flash ») de cet indice est désormais publiée environ 45 jours après la fin du trimestre considéré. Les résultats détaillés continuent d'être publiés environ 75 jours après la fin du trimestre considéré. Par ailleurs, les deux composantes de l'indice, « ICT – salaires seuls » et « ICT – salaires et charges », sont renommées respectivement « ICT – salaire horaire » et « ICT – coût horaire ». Pour en savoir plus, voir la note méthodologique associée.

Contexte économique de l'estimation des indicateurs de coût du travail

Au troisième trimestre 2023, la masse salariale versée par les employeurs augmente davantage que les heures rémunérées, si bien que les salaires horaires augmentent. Cette hausse résulte de la prise en compte de l'inflation dans les négociations salariales. Le profil d'évolution des salaires est également marqué par la prime de partage de la valeur (PPV), dont les versements baissent de nouveau au troisième trimestre 2023 : 540 millions d'euros ont été versés aux salariés des secteurs marchands non agricoles hors services aux ménages, contre 670 millions d'euros au deuxième trimestre 2023 et 610 millions au troisième trimestre 2022. Ce dispositif, qui succède à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa), permet aux entreprises de verser, entre juillet 2022 et décembre 2023, jusqu'à 3 000 euros de primes par année civile et par salarié (et même 6 000 euros en cas d'accord d'intéressement) exonérées de cotisations sociales et défiscalisées.

Par ailleurs, le plan « 1 jeune 1 solution », lancé fin juillet 2020, contribue aux fluctuations du coût du travail jusqu'au troisième trimestre 2023. Dans le cadre de ce plan, à partir de janvier 2023, les employeurs bénéficient, sous certaines conditions, d'une aide, plafonnée à 6 000 euros, pour l'embauche d'un alternant.

Ralentissement des salaires horaires et du coût horaire du travail au troisième trimestre 2023

Sur un an, les salaires horaires dans les secteurs marchands non agricoles ralentissent mais restent dynamiques : +4,2 % au troisième trimestre 2023 après +4,9 % le trimestre précédent. Ce ralentissement s'explique, en partie, par l'absence de revalorisation automatique du Smic au troisième trimestre, contrairement aux deux trimestres précédents (+2,22 % en mai, après +1,81 % en janvier). Les salaires horaires sont légèrement plus dynamiques dans le secteur tertiaire (+4,3 %) que dans la construction (+4,1 %) et l'industrie (+4,0 %).

Sur un an, le coût horaire du travail (salaires, cotisations et taxes, déduction faite des subventions) dans les secteurs marchands non agricoles augmente de 4,0 % au troisième trimestre 2023, après +4,5 % au trimestre précédent.

Évolutions de l'ICT – salaire horaire et de l'ICT – coût horaire

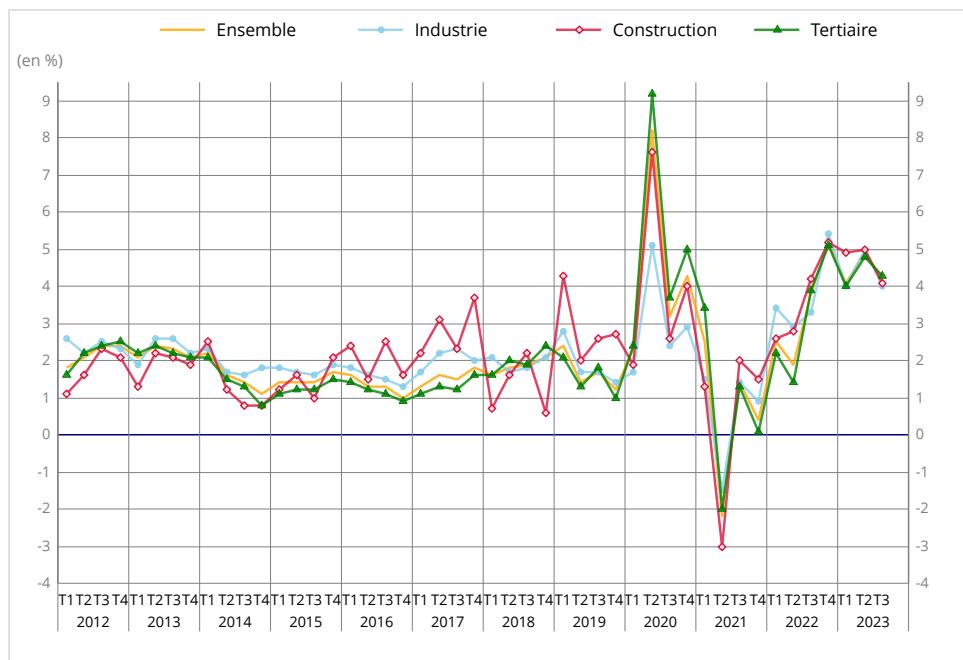
(en %, données CVS-CJO – estimation flash)

	Évolution des salaires horaires au troisième trimestre		Évolution du coût horaire au troisième trimestre	
	2023		2023	
	Sur un trimestre	Sur un an	Sur un trimestre	Sur un an
INDUSTRIE	0,2	4,0	-0,1	3,8
CONSTRUCTION	1,9	4,1	1,3	3,5
TERTIAIRE	0,8	4,3	0,4	4,0
ENSEMBLE	0,8	4,2	0,4	4,0

Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages

Sources : Urssaf Caisse nationale, Insee - Indice du coût du travail (ICT), estimation flash

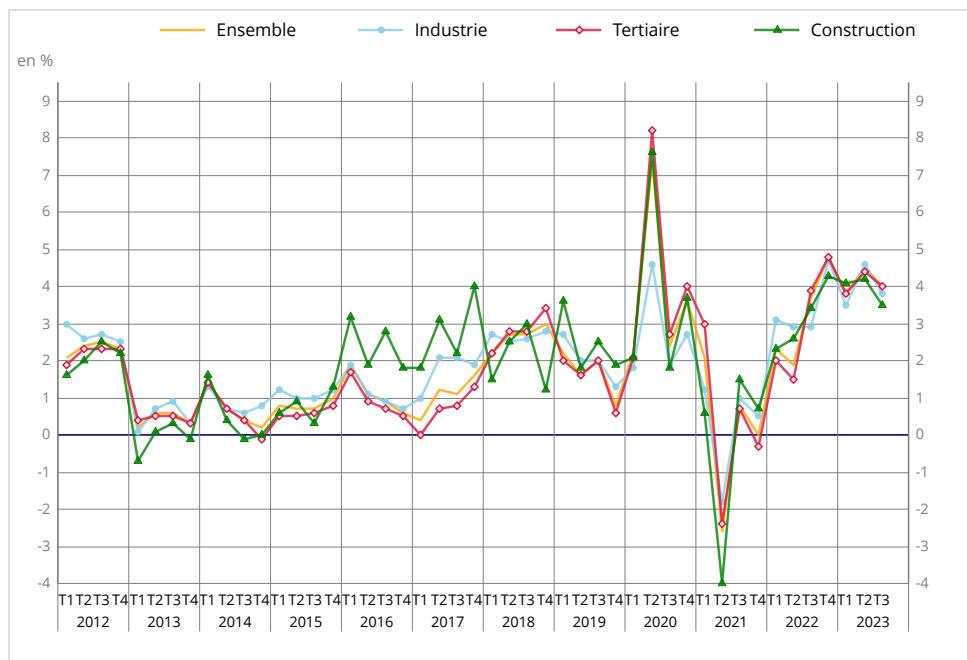
Glissements annuels de l'ICT – salaire horaire (estimation flash)



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages

Sources : Urssaf Caisse nationale, Insee – Indice du coût du travail (ICT), estimation flash

Glissements annuels de l'ICT – coût horaire (estimation flash)



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages.

Sources : Urssaf Caisse nationale, Insee – Indice du coût du travail (ICT), estimation flash

Pour en savoir plus

L'estimation flash de l'indice du coût du travail (ICT) est publiée environ 45 jours après la fin du dernier trimestre considéré. Elle est réalisée en mobilisant de manière anticipée les données issues de la déclaration sociale nominative (DSN). Elle anticipe l'estimation des résultats détaillés, publiée environ 75 jours après la fin du trimestre considéré, qui mobilise les données consolidées de l'Urssaf-Caisse nationale sur les salaires. Lors de la publication des estimations flash de l'ICT d'un trimestre donné, les données portant sur les trimestres antérieurs ne sont pas révisées.

Une note méthodologique est disponible par l'onglet « Documentation » de la version web de cette publication.

Prochaine publication de l'estimation détaillée du troisième trimestre 2023 : le 15 décembre 2023 à 8h45.

Prochaine publication de l'estimation flash du quatrième trimestre 2023 : le 16 février 2024 à 8h45.

Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr

Suivez-nous aussi sur Twitter @InseeFr : twitter.com/InseeFr